



SAINT ROMAIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

De la séance Ordinaire du Conseil Municipal

Du 31 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Serge GRAPPIN, le Maire.

Date de la convocation : 23/01/2017

Membres présents : Mrs Serge GRAPPIN, David BISE, Gilles BUISSON, Patrick GERMAIN, Jacques CHEVALIER, Bernard MARTENOT; Mmes Carole CHABOCHE, Myriam MULLER, Sandra POULET.

Membre absent ayant donné procuration : Mathieu THIBERT à Patrick GERMAIN

Le quorum étant atteint, Monsieur Serge GRAPPIN, Maire, déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal.

Nomination d'un secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L 2121-15, le conseil municipal nomme David BISE aux fonctions de secrétaire de séance.

1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/12/2016, ne soulève aucune observation. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- **Délibérations n°2017-01-001 : Opposition au plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) comporte des dispositions relatives au transfert des compétences à l'intercommunalité pour l'élaboration de plans locaux d'urbanisme.

Ce transfert se traduit par l'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui s'impose aux communes en lieu et place des documents d'urbanisme communaux. Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

La compétence urbanisme est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU ou carte communale est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire communal. La commune de Saint Romain dispose, avec l'AVAP et la Carte communale approuvée en 2014, d'un document d'urbanisme qui assure la cohérence du développement de ce territoire.

Les élus locaux sont les mieux placés pour respecter et appliquer les volontés de la population. Ce sont eux qui connaissent les avantages et les inconvénients du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Vote : 9 pour / 1 abstention

3- **Délibération n°2017-01-002 : validation d'un devis pour l'accès à l'aire de lavage**

M. le Maire rappelle qu'un terrain a été cédé pour la construction d'une aire de lavage en Pichotot. Il est indispensable d'en aménager l'accès et de définir l'entreprise chargée des travaux. Après consultation de devis, le conseil a décidé de demander un devis complémentaire et d'examiner de nouveau ce dossier lors d'un prochain conseil.

Questions et informations diverses

1/ Compte-rendu des réunions par les élus et des décisions du maire en vertu de ses délégations.

2/ Lecture des courriers :

- La commune de Meloisey informe qu'une va mettre à disposition des box à louer dans un hangar.
- M. Viellard demande l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes après le concert gratuit donné en l'église le jour du Vendredi Saint : le conseil émet un avis favorable.
- La commune de Nolay fait part d'une collecte au bénéfice d'un habitant sinistré dont la maison a pris feu.
- M. Vard sensibilise le conseil sur la chasse. Une réponse lui sera apportée.

2/ Vie Locale :

- 2 réunions publiques sont organisées par la commune pour l'utilisation du défibrillateur. Seules quelques places sont encore disponibles sur la séance du 8 février à 18h00. Une troisième séance pourra être envisagée selon la demande.
- M. le Maire fait part d'un projet « territoire à énergie positive » qui sera transmis aux enseignantes.
- Le Repas annuel des Aînés est prévu le dimanche 12 mars 2017
- Un point est fait sur le jumelage avec Bechtein

3/ Travaux :

- Examen des devis et attente de nouvelles propositions notamment du CAUE pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Réunion du prochain conseil municipal : le 28 février 2017 à 20h30

Fin de la séance : 22h45

Saint Romain, le 02 février 2017

Le Maire

Serge GRAPPIN